

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 1004-000

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE
APPROPRIATION À MÊME LE FONDS DE
PARCS ET TERRAINS DE JEUX –
PLATEFORME D'OBSERVATION AU PARC
JEAN-GUY DÉCARIE (VP 2024-21) AINSI
QU'UNE DÉPENSE DE 800 000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-17063/24-09-17 donné aux fins des présentes lors de la séance du conseil municipal ordinaire tenue le 17 septembre 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2.- Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 800 000,000 \$ pour les travaux de construction d'une plateforme d'observation au Parc Jean-Guy Décarie.

ARTICLE 3.- Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à s'approprier une somme de 800 000,00 \$ à même le fonds de par cet terrains de jeux tel qu'il appert au devis estimatif préparé par Simon Sirois, ingénieur daté du 23 juillet 2024 lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

Le greffier adjoint de la Ville,

SIMON VINCENT, avocat

SV/cr

Avis de motion : 17 septembre 2024
Présentation : 17 septembre 2024
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***